

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes Question écrite n° 72599

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les incendies réguliers de véhicules automobiles, principalement au cours des nuits de la Saint-Sylvestre et du 14 juillet. Chaque année, comme ce fut encore le cas cette année pour quelques 234 véhicules durant la nuit de la fête nationale, de très nombreux incendies volontaires sont à déplorer. Ces incendies, qui ont malheureusement tendance à se banaliser, alors qu'il y a encore une vingtaine d'années ils étaient considérés comme des délits très graves, se réalisent majoritairement dans des quartiers sensibles et populaires des grandes cités urbaines de notre pays, touchant alors précisément des citoyens qui n'ont souvent pas les moyens immédiats de remplacer leur véhicule. Ces feux de voiture deviennent un cérémonial particulièrement inquiétant contre lequel il est urgent de lutter activement. Aussi, la lutte contre les violences urbaines étant l'une des priorités d'action du ministère pour l'année 2005, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en la matière afin de continuer à faire reculer ce type d'actes inacceptables.

Texte de la réponse

Certains délinquants tentent d'imposer leurs propres règles dans des quartiers qu'ils érigent en propriété. Dès lors, ils affrontent l'autorité publique en commettant à son encontre des actions violentes à force ouverte, collectives et anti-institutionnelles. Incendier des véhicules leur permet d'attirer les policiers et les sapeurspompiers dans des guets-apens. En choisissant des moments festifs tels le 14 Juillet ou la Saint-Sylvestre ou sous prétexte de mise en cause de l'action des services publics, ils donnent un large écho à leurs gestes en monopolisant l'attention des médias. En raison de l'impact de ce phénomène sur la vie quotidienne des Français et du manque de respect pour autrui et le bien public que ces faits démontrent, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a fait de la lutte contre les violences urbaines l'une de ses priorités d'action pour les années 2005 et 2006. Dès janvier 2005, pour améliorer la connaissance et l'analyse de ces actes et adapter ainsi l'action quotidienne des forces de l'ordre, un indicateur national composé de neuf index a été créé. Il recense entre autres les incendies de véhicules, de biens publics, de poubelles et les violences collectives à l'égard des services de sécurité, secours ou santé. 110 206 faits, dont 52 584 incendies de véhicules ou de biens publics et 5 143 actes de violence à l'égard des services de sécurité, de secours et de santé ont été recensés en 2005, première année d'établissement des statistiques en application de l'indicateur national des violences urbaines. Au mois d'août 2005, un plan de renforcement de la lutte contre les violences urbaines concernant les dix-sept départements les plus touchés par ce phénomène a été annoncé par le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Mis en place à compter du 2 novembre 2005, il concerne finalement vingt-deux départements et prévoit que vingt compagnies républicaines de sécurité interviennent en sécurisation dans ces secteurs et, simultanément, que sept escadrons de gendarmerie mobile soient affectés dans les secteurs périurbains les plus concernés en zone gendarmerie pour éviter un effet de report de la délinquance. La violence qui a éclaté fin octobre et durant une partie du mois de novembre 2005 s'inscrit dans un contexte de remise en cause profonde de l'État de droit, des valeurs républicaines et des règles de la vie en société. 21,64 % des faits de violence urbaine recensés l'année dernière

lui sont imputables. Cette contestation de la légitimité des institutions françaises nécessite que la paix publique soit restaurée avec fermeté dans le respect des principes déontologiques d'intervention des forces de l'ordre. Le rétablissement de l'ordre public à l'occasion de ces exactions imbrique très étroitement interventions de maintien de l'ordre et techniques d'investigation judiciaire aux fins de confondre les auteurs de violences et dégradations et permettre leur condamnation. C'est ainsi que, depuis le mois de novembre, il est recouru, notamment, aux filmages des scènes et au relevé de traces et indices par la police technique et scientifique. Les différentes modalités d'investigation utilisées ont permis l'interpellation de près de 4 800 personnes dont plus de 760 ont été écrouées. Le travail d'enquête se poursuit. Une cellule opérationnelle, chargée d'assurer la remontée et le suivi d'objectifs ciblés, avait été constituée provisoirement au sein de la direction centrale de la police judiciaire pendant la crise urbaine de novembre dernier. Désormais le suivi est assuré par la direction centrale de la sécurité publique. Enfin, un bureau national de coordination de la lutte contre les violences urbaines, créé l'année dernière, permet un pilotage coordonné de l'action des services de police par la direction générale de la police nationale. Il s'est réuni, sous la présidence du directeur général de la police nationale, à cinq reprises au cours de l'année écoulée et une fois déjà en ce début d'année 2006.

Données clés

Auteur : M. Patrick Balkany

Circonscription: Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 72599 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8084 Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2817